



**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE**

**SÉANCE RÉGULIÈRE
DU MARDI 2 OCTOBRE 2018**

Séance régulière du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce, tenue à la salle du conseil le mardi 2 octobre 2018 à 19 h 30, sous la présidence du maire Monsieur Normand Roy.

SONT AUSSI PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRES) :

M.M. : André Longchamps – Marie-Josée Plante - Philippe Couture –
Josée Busque

ABSENTS :

M. Marc-André Mathieu et M. Carl Gilbert

EST AUSSI PRÉSENTE :

La directrice générale et secrétaire-trésorière Madame Isabelle Beaudoin.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRIÈRE

Après la prière et la vérification du quorum, la séance est officiellement ouverte sous la présidence du maire, Monsieur Normand Roy.

Le maire, Monsieur Normand Roy souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2018-10-232

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Josée Plante
SECONDÉ PAR Monsieur Philippe Couture

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter l'ordre du jour tel que rédigé en laissant ouvert le point varia.

- Bordereau de l'ordre du jour remis à tous les conseillers

2018-10-233

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 SEPTEMBRE 2018

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance régulière du mardi 4 septembre 2018 – 19 h 30 a été remise à chaque élu du conseil municipal.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Josée Busque

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le procès-verbal de la séance régulière du mardi 4 septembre 2018 – 19 h 30, soit adopté tel que rédigé et déposé.

2018-10-234

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 11 SEPTEMBRE 2018

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance d'ajournement du mardi 11 septembre 2018 – 19 h 30 a été remise à chaque élu du conseil municipal.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Josée Plante
SECONDÉ PAR Monsieur André Longchamps

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le procès-verbal de la séance d'ajournement du mardi 11 septembre 2018 – 19 h 30, soit adopté tel que rédigé et déposé.

2018-10-235

ACCEPTATION DES COMPTES :

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Josée Busque



ET SECONDÉ PAR Monsieur Philippe Couture

LOT NO. 1 :

| | |
|---|----------------------|
| Fournisseurs réguliers mois de septembre 2018 | 109 738,06 \$ |
| Salaire net à payer mois de septembre 2018 | 33 728,16 \$ |
| TOTAL: | 143 466,22 \$ |

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Josée Plante
SECONDÉ PAR Madame Josée Busque

2018-10-236

LOT NO. 2 :

| | |
|-----------------------------------|----------------------|
| <u>IMMOBILISATIONS</u> | |
| Immobilisations de septembre 2018 | 109 556,65 \$ |
| TOTAL : | 109 556,65 \$ |

| | |
|--|----------------------|
| <u>TOTAL DES DÉPENSES LOT 1 et LOT 2</u> | |
| MOIS DE SEPTEMBRE 2018 COMPTE FOLIO 8350 – BANQUE 54-112-10 | |
| TOTAL : | 253 022,87 \$ |

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'approuver le bordereau de comptes du mois (Lot 1) de septembre 2018 présenté à la séance du mois d'octobre 2018. Ledit bordereau de comptes totalise un montant de cent quarante-trois mille quatre cent soixante-six dollars et vingt-deux (**143 466,22 \$**).

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'approuver le bordereau de comptes d'immobilisation (Lot 2) de septembre 2018 présenté à la séance du mois d'octobre 2018. Ledit bordereau de comptes totalise un montant de cent neuf mille cinq cent cinquante-six dollars et soixante-cinq (**109 556,65 \$**).

Lesdits bordereaux de comptes (Lots 1 et 2) sont joints à la présente résolution et en font partie intégrante comme ci au long récité. De même, la secrétaire-trésorière adjointe est autorisée à effectuer le paiement desdits comptes à qui de droit.

CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je, soussignée, Isabelle Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce, certifie par les présentes que les prévisions budgétaires comprennent les sommes engagées dans ce procès-verbal, soit un montant de deux cent cinquante-trois mille vingt-deux dollars et quatre-vingt-sept (**253 022,87\$**).

**Comptes pour la période du mois de SEPTEMBRE 2018.
Résolutions 2018-10-235 et 2018-10-236**


Directrice générale et secrétaire-trésorière

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Philippe Couture
SECONDÉ PAR Monsieur André Longchamps

2018-10-237

ACCEPTATION DE LA MARGE DE CRÉDIT

| | |
|---|---------------|
| Prêt no 1 – Réfection du réseau d'aqueduc, d'égout et de voirie du Boulevard Saint-Joseph | 617 998,97 \$ |
|---|---------------|



2018-10-238

| | |
|---|----------------------|
| -126- | |
| Prêt no 2 – Réfection de la structure de chaussée du 10 ^e Rang | 209 086,13 \$ |
| TOTAL DÉBOURSÉ MARGE DE CRÉDIT: | 827 085,10 \$ |

ACCEPTATION PAR RÉOLUTION DES ÉTATS D'ARRÉRAGES ET AUTRES COMPTES À RECEVOIR AU 30 SEPTEMBRE 2018

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Josée Busque
SECONDÉ PAR Monsieur André Longchamps

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que les états d'arrérages et autres comptes à recevoir au 30 septembre 2018 soit adoptés tel que déposés.

PÉRIODE DE QUESTIONS – 20h00

Aucune question.

CORRESPONDANCES

Les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu la liste de la correspondance pour le mois de septembre 2018.

COMPTE RENDU DE LA MRC BEAUCE-SARTIGAN :

Monsieur André Longchamps explique que lors de la dernière rencontre, M. Samuel Poulin et M. Paul Busque sont venus discuter avec les maires de la MRC. M. André Longchamps explique brièvement les formations suivies lors du congrès de la FQM.

Monsieur Normand Roy mentionne que lors du congrès de la FQM, il y a eu un vote afin de connaître les préférences des Municipalités concernant la date de la tenue des élections municipales. À la suite du vote des membres, le résultat final est que les élections municipales devraient se tenir au printemps au lieu d'à l'automne.

COMPTE RENDU DES COMITÉS :

Madame Josée Busque mentionne que samedi dernier, le 29 septembre a eu lieu le rendez-vous culturel au Centre multifonctionnel. Elle désire remercier les participants ainsi que les exposants qui ont fait de cette journée une réussite. L'atelier culinaire a également été très populaire lors de cette activité. En septembre, il y a eu l'activité d'observation des étoiles. Il y a eu 25 participants lors de cette soirée qui fut très apprécié de tous. Également, Mme Busque invite les gens à s'abonner à la bibliothèque, car durant tout le mois d'octobre, les nouveaux abonnés courent la chance de gagner un iPad et que notre bibliothèque court la chance de gagner une animation. Mme Busque explique que le comité d'embellissement travaille sur un projet de jardin communautaire qui sera situé sur le terrain du Centre Multifonctionnel. Le 31 octobre, il y aura un 4 à 7 au centre du village pour souligner la fête de l'Halloween. Les enfants costumés ainsi que leurs parents sont invités à venir chercher des bonbons. M. Normand Roy mentionne qu'il y aura le 20 octobre prochain l'Octoberfest qui sera organisé par les Chevaliers de Colomb. Pour terminer, le junior A débute leur saison de hockey cette fin de semaine.

2018-10-239

RÉSOLUTION – DÉROGATION MINEURE DOSSIER NO 2018-01

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée à la Municipalité le 31 août 2018;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure concerne l'immeuble situé au 44, Route 271 Sud, Lot 5 040 148, zone CA-47;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme le 11 septembre 2018;



CONSIDÉRANT que l'avis du Comité consultatif d'urbanisme a pour effet de recommander au conseil municipal l'acceptation de ladite dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 19 septembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'aucune objection n'a été présentée à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur André Longchamps
ET SECONDÉ PAR Madame Marie-Josée Plante
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce accepte la dérogation mineure du dossier no 2018-01.

2018-10-240

RÉSOLUTION – DÉROGATION MINEURE DOSSIER NO 2018-02

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée à la Municipalité le 31 août 2018;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure concerne l'immeuble situé au 2, rue Bureau, Lot 5 040 198, zone CA-50

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme le 11 septembre 2018;

CONSIDÉRANT l'avis du Comité consultatif d'urbanisme a pour effet de recommander au conseil municipal l'acceptation de ladite dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 19 septembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'aucune objection n'a été présentée à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur André Longchamps
ET SECONDÉ PAR Monsieur Philippe Couture
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce accepte la dérogation mineure du dossier no 2018-02.

2018-10-241

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE ADOPTE LE RÈGLEMENT 2012-107-02 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par le conseiller, Monsieur Marc-André Mathieu, à la séance du conseil tenue le 11 septembre 2018 conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU que la présentation et le dépôt du projet de règlement ont été faits à la séance du conseil le 11 septembre 2018 conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU qu'un avis public a été publié le 18 septembre 2018 conformément à l'article 12 de la Loi sur l'éthique ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Josée Plante
ET SECONDÉ PAR Madame Josée Busque
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le règlement portant le numéro 2012-107-02 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

Article 1 – Preamble

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



Article 2 – Modification du code des employés municipaux

RÈGLE 9 – Règles d'après-mandat

Il est interdit d'occuper pour une période de 12 mois qui suit la fin de leur lien d'emploi avec la Municipalité, un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute fonction **de telle sorte qu'il ou toute autre personne tire un avantage indu de leurs fonctions antérieures.**

Cette interdiction s'applique aux employés municipaux suivants :

- Directeur général et secrétaire-trésorier
- Directeur général et secrétaire-trésorier adjoint
- Directeur des travaux publics
- Coordinatrice des loisirs

Article 3

Les autres dispositions du règlement no 2012-107 demeurent inchangées.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2018-10-242

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 2006-73-11 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER UNE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONSTRUIRE EN ZONE INONDABLE

Je, Marie-Josée Plante, conseillère, donne avis de motion qu'il sera soumis, lors de cette même séance, le Règlement no 2006-73-11 **amendant le règlement de zonage 2006-73 afin d'autoriser une dérogation à l'interdiction de construire en zone inondable.**

2018-10-243

RÉSOLUTION - DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2006-73-11 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER UNE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONSTRUIRE EN ZONE INONDABLE

ATTENDU que la conseillère Madame Marie-Josée Plante présente le projet de règlement no 2006-73-11 en indique l'objet, sa portée et son coût ;

ATTENDU que la MRC de Beauce-Sartigan a modifié son schéma d'aménagement et de développement révisé et que la municipalité doit intégrer ces nouvelles dispositions dans son règlement de zonage;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par Madame Marie-Josée Plante le 2 octobre 2018;

ATTENDU qu'une période de consultation aura lieu du 3 octobre 2018 au 5 novembre 2018 inclusivement;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation sera tenue le 6 novembre 2018 à compter de 19 h 00 sur ledit projet;

En conséquence, il est proposé par Madame Marie-Josée Plante appuyé par Madame Josée Busque et résolu unanimement

QUE le projet de règlement no 2006-73-11 amendant le règlement no 2006-73 relatif au zonage afin d'autoriser une dérogation à l'interdiction de construire en zone inondable soit et est adopté par le conseil ;

Que la présente résolution ainsi que le projet de règlement no 2006-73-11 amendant le règlement de zonage no 2006-73 soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan;



Que le texte du projet de règlement no 2006-73-11 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 8.4.1 est modifié en ajoutant après le paragraphe n), 1), le texte suivant:

- 2) L'agrandissement de 1188,48 m² (19.2 m² x 61.9 m²) d'une étable existante sur le lot 5 040 674. L'agrandissement se fera sur plancher de béton construit sur remblai de manière à ce qu'il soit au-dessus de la cote de crue de récurrence de 100 ans

Les travaux autorisés sont ceux décrits dans les documents transmis :

- Correspondance du consultant, le 16 avril 2018;
- Correspondance du consultant, le 29 mai 2018;
- Correspondance du consultant (avec plans de localisation, d'implantation et des élévations, L1 à L5, 13-06-2018), le 18 juin 2018,

et selon les compléments d'information qui pourraient être déposés subséquemment.

Les seuls travaux de remblai et de déblai permis sont ceux requis pour l'agrandissement autorisé.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon les procédures prévues par la Loi.

2018-10-244

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EPHREM-DE-BEAUCE AUTORISE LE MAIRE ET LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À SIGNER L'ACTE DE CESSION NOTARIÉ CONCERNANT LA SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE DE NON-CONSTRUCTION ET À DES FINS DE CONSERVATION – LOT 6 226 012

Il est proposé par Monsieur André Longchamps, appuyé par Monsieur Philippe Couture, et résolu, à l'unanimité, que la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce se porte acquéreur, par voie de cession notarié, du lot 6 226 012 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, d'une superficie de 15 631,1 mètres carrés, appartenant à Développement For-Gue Inc.. Cet immeuble constitue les milieux humides appartenant à la compagnie.

L'immeuble est sujet à une servitude réelle et perpétuelle de non-construction et à des fins de conservation en lien avec la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, la *Loi sur la protection des espèces menacées ou vulnérables* et la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, tel qu'il appert d'un acte intervenu entre Développement For-Gue Inc. et la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce, reçu par Me Martin Hamel, notaire, le 28 février 2018, sous le numéro 23 684 331. À cet effet, la Municipalité s'engage à assurer l'application intégrale des termes constitutifs de ladite servitude.

Monsieur Normand Roy, maire, et Madame Isabelle Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière, sont autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce, l'acte de cession notarié de même que tous autres documents nécessaires ou utiles pour donner plein et entier effet aux présentes.

2018-10-245

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EPHREM-DE-BEAUCE MANDATE LA MRC BEAUCE-SARTIGAN POUR MODIFIER LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME POUR DES FINS DE CONSERVATION DU LOT 6 226 012

CONSIDÉRANT que suite à la signature de l'acte de cession notarié concernant la servitude réelle et perpétuelle de non-construction à des fins de conservation du lot 6 226 012, la Municipalité est dans l'obligation de modifier son schéma d'aménagement et d'urbanisme ;



CONSIDÉRANT que la Municipalité doit se conformer et faire l'ajout à son schéma d'aménagement et d'urbanisme à la suite de la demande du Ministère de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a une période d'un an pour se conformer ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire mandater la MRC Beauce-Sartigan pour la préparation des documents nécessaires pour la modification du schéma d'aménagement et d'urbanisme ;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Josée Plante
SECONDÉ PAR Monsieur Philippe Couture
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce mandate la MRC Beauce-Sartigan pour modifier le schéma d'aménagement et d'urbanisme pour des fins de conservation du lot 6 226 012.

2018-10-246

**RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EPHREM-DE-BEAUCE
ACCEPTE LA SOUMISSION DE MOULURES JSD POUR L'ACHAT DE
4 JARDINETS DOUBLES POUR LE PROJET DE JARDIN COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT que le comité d'embellissement a besoin de faire l'achat de 4 jardinets doubles pour le jardin communautaire ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une aide financière de la Corporation de développement communautaire de Beauce-Etchemin (CDCBE) de 2 200 \$ pour la mise en place du projet communautaire ;

CONSIDÉRANT que cette aide financière servira à faire l'achat des 4 jardinets ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une soumission de Moulures J.S.D. au coût de 500 \$ du jardinets pour un total de 2 000 \$ avant les taxes ;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Josée Busque
SECONDÉ PAR Monsieur André Longchamps
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce accepte la soumission de Moulures J.S.D. pour l'achat de 4 jardinets au coût de 2 000 \$ avant les taxes.

2018-10-247

**RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EPHREM-DE-BEAUCE
ACCEPTE LA SOUMISSION DE L'ART DU PAYSAGE POUR LE PROJET
D'AMÉNAGEMENT DE 2 ENSEIGNES DE BIENVENUE**

CONSIDÉRANT que le comité d'embellissement propose aux membres du conseil le projet d'aménagement de 2 enseignes de bienvenue aux entrées de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que les Fleurons du Québec ont suggéré d'aménager les enseignes de bienvenue afin d'améliorer l'aspect visuel ;

CONSIDÉRANT que l'Art du Paysage a déposé deux soumissions pour l'aménagement des enseignes situées sur la Route 108 Ouest et sur la Route 271 Sud aux coûts suivants :

- Enseigne 271 Sud : 1 877,12 \$ taxes incluses
- Enseigne 108 Ouest : 1 566,65 \$ taxes incluses

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Josée Plante
SECONDÉ PAR Monsieur Philippe Couture
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce accepte les deux soumissions de l'Art du Paysage pour l'aménagement des enseignes de bienvenue situées sur la Route 271 Sud et la Route 108 Ouest au coût de 1 877,12 \$ et de 1 566,65 \$ taxes incluses. Cette dépense sera payée à même le fond général de la Municipalité.



2018-10-248

-131-

**RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EPHREM-DE-BEAUCE
ACCEPTE LES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES POUR L'EMPIERREMENT DES
FOSSÉS ET L'INDEXATION DU PRIX DU BITUME – PROJET DE RÉFECTION
DE STRUCTURE DE CHAUSSÉE DU 10^E RANG**

CONSIDÉRANT que la Municipalité procède à des travaux de réfection de la structure de chaussée dans le 10^e Rang ;

CONSIDÉRANT que suite aux travaux, il a été décelé une problématique concernant que les champs se déversent dans les fossés du côté sud-est (côté où l'on retrouve la conduite de gaz naturel) et que le talus extérieur peut s'éroder à moyen / long terme ;

CONSIDÉRANT que l'ingénieur recommande à la Municipalité de faire des travaux d'empierrement au Ch. 0+085 @ 0+125 et 0+145 @ 0+215 pour un total de ± 110 m au coût de +/- 7 500 \$;

CONSIDÉRANT que depuis le moment où le soumissionnaire a déposé sa soumission à la Municipalité et le moment où les travaux de pavage seront exécutés, un long délai s'est écoulé et que l'indexation du prix du bitume doit être tenue en compte ;

CONSIDÉRANT que l'ingénieur recommande à la Municipalité de déboursier la différence du coût du prix du bitume au coût de +/- 9 230 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Josée Busque
SECONDÉ PAR Monsieur Philippe Couture
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce accepte les coûts supplémentaires de +/- 7 500 \$ pour l'empierrement des fossés et de +/- 9 230 \$ pour l'indexation du prix du bitume pour les travaux de réfection de structure de chaussée du 10^e Rang. Ce montant supplémentaire sera additionné aux demandes de paiement d'Excavation Bolduc.

2018-10-249

**RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EPHREM-DE-BEAUCE
ACCEPTE LES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA MODIFICATION DE LA
STRUCTURE DE CHAUSSÉE – PROJET DE RÉFECTION DU RÉSEAU
D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE VOIRIE DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH**

CONSIDÉRANT que la Municipalité procède à des travaux de réfection du réseau d'aqueduc, d'égout et de voirie du Boulevard Saint-Joseph ;

CONSIDÉRANT que suite à l'instabilité de la structure de chaussée en place au passage du compacteur, le laboratoire recommande à la Municipalité d'améliorer la structure de chaussée sur une distance de +/- 3 175m² :

- Ajout d'une membrane géotextile de type 2
- Ajout de 450mm de MG-112 en plus de l'épaisseur déjà prévue aux plans

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une directive de changement de l'ingénieur au coût de 55 784,80 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Philippe Couture
SECONDÉ PAR Madame Marie-Josée Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce accepte les coûts supplémentaires de 55 784,80 \$ pour la modification de la structure de chaussée du Boulevard Saint-Joseph. Ce montant supplémentaire sera additionné aux demandes de paiement de Giroux et Lessard.



2018-10-250

**RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EPHREM-DE-BEAUCE
ACCEPTE LA SOUMISSION DE STELEM POUR L'ACHAT D'UN DÉTECTEUR
DE MÉTAL**

CONSIDÉRANT que le détecteur de métal appartenant à la Municipalité ne fonctionne plus et qu'il faut le remplacer ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une soumission de Stelem au coût de 1 130,00 \$ avant les taxes pour l'achat d'un détecteur de métal de marque Schonstedt Maggie incluant un étui de protection ;

CONSIDÉRANT que si la Municipalité retourne à l'entreprise Stelem le vieux détecteur de métal, un crédit d'échange de 150,00 \$ sera applicable sur l'achat du nouvel équipement ;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur André Longchamps
SECONDÉ PAR Madame Marie-Josée Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce accepte la soumission de Stelem pour l'achat d'un détecteur de métal au coût de 1 130,00 \$ avant les taxes incluant un étui de protection. La dépense reliée à cet achat sera déboursée par le fond général de la Municipalité.

2018-10-251

**RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EPHREM-DE-BEAUCE
ACCEPTE DE VERSER UNE AIDE FINANCIÈRE DE 300 \$ À RÉCUPÉRATION
FRONTENAC DANS LE CADRE DE LEUR JOURNÉE PORTE OUVERTE**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une demande écrite de Récupération Frontenac pour une demande d'aide financière dans le cadre de leur journée porte ouverte prévue le 27 octobre prochain ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a décidé de leur verser un montant de 300 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Josée Busque
SECONDÉ PAR Madame Marie-Josée Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce accepte de verser une aide financière de 300 \$ à Récupération Frontenac dans le cadre de leur journée porte ouverte prévue le 27 octobre 2018.

2018-10-252

**RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EPHREM-DE-BEAUCE
ACCEPTE DE VERSER UNE AIDE FINANCIÈRE DE 120 \$ À LA FONDATION UN
GESTE POUR LA VIE**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une demande écrite de la Fondation un Geste pour la vie pour une demande d'aide financière dans le cadre de leur campagne de financement ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a décidé de leur verser un montant de 120 \$;

CONSIDÉRANT que cet organisme vise à soutenir le Centre d'écoute et de prévention du suicide Beauce-Etchemins ;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Josée Busque
SECONDÉ PAR Monsieur André Longchamps
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce accepte de verser une aide financière de 120 \$ à la Fondation un Geste pour la vie dans le cadre de leur campagne de financement.



MOTION SPÉCIALE DE FÉLICITATIONS AU NOUVEAU DÉPUTÉ DE BEAUCE-SUD MONSIEUR SAMUEL POULIN

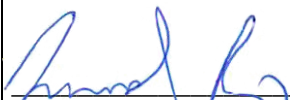
Les membres du conseil municipal de Saint-Éphrem-de-Beauce désirent remettre leurs félicitations au nouveau député de Beauce-Sud, Monsieur Samuel Poulin, suite aux élections provinciales du 1^{er} octobre 2018.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur André Longchamps
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

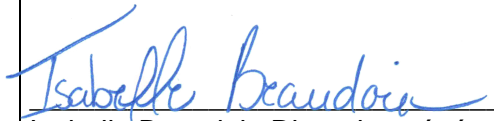
QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce félicite Monsieur Samuel Poulin, pour son élection au parti politique de la Coalition Avenir Québec et lui souhaite un bon succès dans ce nouveau défi.

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Josée Busque et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est 20 h 25.



Normand Roy, Maire



Isabelle Beaudoin Directrice générale / secrétaire-trésorière